

Document N°: 1-5-604-6-(1A-4)-3 FR
Revision No./ Date: 02/ Mars 2016
Page 1/9

NATAL

SECTION 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / PREPARATION ET DE LA SOCIETE / ENTREPRISE

1.1. Identification de la préparation / Nom commercial : NATAL

Suspension concentrée (SC)

1.2. Utilisation de la préparation : Agriculture - Herbicide

1.3. Identification de la société / entreprise:

SAPEC Agro, S.A.
Av. do Rio Tejo, Herdade das Praias
2910-440 Setúbal, Portugal

Tél. : 00 351 265 710 100
Fax : 00 351 265 710 105
E-mail: agroseguranca@agro.sapec.pt

1.4. Téléphone d'appel d'urgence : appeler le 15, le 18 ou le 112 ou bien l'un des centres antipoison ci-dessous :

Angers : 02 41 48 21 21
Bordeaux : 05 56 96 40 80
Lille : 0 825 812 822
Lyon : 04 72 11 69 11
Marseille : 04 91 75 25 25
Nancy : 03 83 32 36 36
Paris : 01 40 05 48 48
Rennes : 02 99 59 22 22
Strasbourg : 03 88 37 37 37
Toulouse : 05 61 77 74 47
<http://www.centres-antipoison.net/>

Puis signaler vos symptômes au réseau Phyt'attitude, N° vert 0 800 887 887 (appel gratuit depuis un poste fixe).

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS (➤)

2.1. Classification de la préparation :

D'après la classification issue de la Règlement (CE) N. ° 1272/2008: Cat. Canc.2: H351; Tox aquatique aiguë 1: H400 ; Tox aquatique chronique 1: H410.

Risques d'effets physico-chimiques : Non applicable

Risques pour l'homme : Susceptible de provoquer le cancer.

Risques pour l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Eléments d'étiquetage

D'après la Règlement (CE) N. ° 1272/2008

Pictogrammes SGH:



Mention
d'avertissement:

Attention

Document N°: 1-5-604-6-(1A-4)-3 FR
Revision No./ Date: 02/ Mars 2016
Page 2/9

NATAL

Mention de danger: H351 - Susceptible de provoquer le cancer;
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence: P102 - Tenir hors de la portée des enfants;
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement;
P281 - Utiliser l'équipement de protection individuel requis;
P308+P313 - En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin;
P391 - Recueillir le produit répandu;
P501 - Éliminer le contenu conformément à la réglementation nationale.

Complément d'information: EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

2.3. Autres dangers : Non applicable

SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS (➤)

3.1. Substances : Non applicable

3.2. Mélanges :

Identification de la substance			% (w/w)	Classification de la Substance Selon le règlement 1272/2008	N° enregistrement REACH
Nom	N° CAS	N° EC			
Propyzamide (C ₁₂ H ₁₁ Cl ₂ NO)	23950-58-5	245-951-4 (EINECS) 616-055-00-4 (INDEX)	36 (**)	Canc. 2: H351; Toxicité aiguë pour l'environnement aquatique 1: H400; Toxicité chronique pour l'environnement aquatique 1: H410	(*)
Polymère aromatique sulfoné, sel de sodium	polymère	-----	1-5	Irrit. yeux 2: H319; Skin Irrit. 2: H315	NA

(*) Substance active pour une utilisation dans des produits phytopharmaceutiques exclusivement, considérées comme étant enregistrées (article 15 (1) du règlement 1907/2006)

(**) Équivalent à 400g/l de Propyzamide pure

Note : pour obtenir le texte intégral des phrases R non repris dans ce tableau, voir section 16.

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Inhalation : en cas d'inhalation accidentelle, amener la victime à l'air libre. En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire pratiquer la respiration artificielle. Allonger la victime et la maintenir au chaud. Appeler un médecin si les symptômes persistent.

Contact avec la peau : en cas de contact avec la peau enlever les vêtements et les chaussures souillées. Laver immédiatement et abondamment les zones contaminées avec de l'eau et du savon pendant 15 à 20 minutes. Si l'irritation persiste consulter un médecin. Laver à part les vêtements souillés avant toute nouvelle utilisation.

Contact avec les yeux : en cas de contact avec les yeux, rincer abondamment à l'eau claire y compris sous les paupières pendant 15 à 20 minutes. Ne pas oublier d'enlever les lentilles de contact. Consulter un médecin si les symptômes persistent.

Ingestion : en cas d'ingestion faire laver la bouche de la victime avec de l'eau claire si elle est consciente, contacter immédiatement un médecin et lui montrer l'étiquette. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne jamais faire vomir sauf si préconisé par un médecin ou par le centre anti-poison.

Conseils généraux : ne jamais laisser la victime seule. Faites appel à une assistance médicale (les secours (15), le service médical ou le centre anti-poison) et lui présenter l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

4.2. Les symptômes et effets les plus importants

associés à la substance active (PROPYZAMIDE):

-Ingestion : troubles gastro-intestinaux (nausées, vomissements, diarrhée, douleurs abdominales). Des doses élevées peuvent affecter le foie et peuvent exceptionnellement provoquer la méthémoglobinémie.
-Inhalation : trouble respiratoire ; toux, dyspnée, rhinite, augmentation des sécrétions muqueuses.
-Contact : légère irritation des yeux, de la peau et des muqueuses, larmolement, conjonctivite et dermatites de contact.

4.3. Conseil au médecin pour un traitement immédiat et préconisation particulière: fournir des soins de soutien et un traitement symptomatique. En cas d'ingestion, faire vomir ou faire un lavage gastrique. Administrer du charbon actif ou une solution saline laxative (type sulfate de sodium ou de magnésium ou similaire). En cas de méthémoglobinémie administrez du bleu de méthylène. En cas d'intoxication hépatique, prescrire un régime indiqué pour la protection du foie. Il n'existe pas d'antidote spécifique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyen d'extinction :

Moyens d'extinction souhaitables : poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO₂), brouillard d'eau, pulvérisation d'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser :

un jet d'eau concentré risque d'étendre l'incendie.

5.2. Dangers particuliers résultant de l'exposition :

en cas de combustion : des gaz irritants voire toxiques peuvent être dégagés par la décomposition thermique ou la combustion (oxydes de carbone et dérivés chlorés : HCL et éventuellement Cl₂).

5.3. Conseils destinés au personnel préposé à la lutte contre le feu :

Mesures de protection : procéder à l'évacuation complète des locaux concernés. Combattez le feu depuis une zone protégée. Si possible ne pas utiliser d'eau pour combattre le feu afin de prévenir les risques de contamination de l'environnement. Si cela n'est pas possible, modérer son emploi. Refroidir les citernes/fûts exposés au feu à l'aide d'eau pulvérisée. Prenez les mesures adéquates afin de prévenir une contamination de l'environnement. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir l'eau utilisée pour combattre le feu et la stocker pour la traiter ultérieurement.

Les équipements spéciaux de protection pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: porter un équipement de protection individuel complet, vêtements adaptés et respirateur portable.

SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions Individuelles, vêtements de protection et procédures d'urgences :

Pour le personnel non impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence : éviter le contact ou l'inhalation du produit.

Pour le personnel impliqué dans la mise en place des mesures d'urgence : utiliser un vêtement de protection approprié, des gants et un masque de protection comportant un filtre anti-poussières et anti-gaz, ainsi qu'une protection des yeux. Isoler la zone contaminée et interdire son accès aux personnes non nécessaires. Eliminer toute source d'inflammation possible. Éviter de toucher ou d'inhaler du produit. Ventiler un local contaminé confiné avant d'y pénétrer.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute dispersion de la pollution. Ne pas rejeter les résidus à l'égout ou dans les eaux de surfaces, ne pas rejeter dans l'environnement. Stopper le ruissellement du produit et toutes les fuites éventuelles si l'opération ne présente pas de risques. Si le produit a contaminé un cours d'eau, un lac, un égout, ou le sol ou la végétation, alerter les autorités locales compétentes.

6.3. Méthodes et matériels pour le confinement et le nettoyage :

endiguer le produit répandu, et le collecter à l'aide d'un matériau absorbant non combustible (sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le déposer dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur. Eviter de produire des poussières et éviter l'utilisation de l'eau pour nettoyer les zones contaminées.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions lors des manipulations:

utiliser les vêtements de protection appropriés pour ne pas entrer en contact avec le produit, et un masque de protection respiratoire afin de ne pas inhaler le produit. Manipuler le produit dans un local bien ventilé, équipé d'un rince œil et d'une douche. Éliminer le plus possible les sources possibles d'incendies dans la zone de manipulation et de stockage. Il est nécessaire d'avoir une bonne hygiène personnelle. Ne pas fumer, manger ou boire pendant la manipulation du produit. Après la manipulation, enlevez les vêtements contaminés et lavez-vous les mains avec de l'eau et un savon neutre. Garder les équipements de protection individuelle et les vêtements souillés à part des autres vêtements et laver les séparément. Ne manipuler des produits dont l'emballage a été endommagé qu'avec des vêtements de protection adéquate. Conservez le récipient bien fermé lorsque le produit n'est pas utilisé.

7.2. Conditions de sécurité pendant le stockage, incluant les incompatibilités : conserver uniquement dans le contenant original, bien fermé et étiqueté. Stocker les récipients à l'abri du gel, de l'humidité et de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Stocker à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker près d'une flamme ou d'une source de chaleur. Interdire l'accès du local de stockage à toute personne étrangère au service, en particulier les enfants. Prenez des mesures de prévention nécessaires vis-à-vis des risques d'incendie et de décharges électrostatiques dans le local de stockage.

Stabilité au stockage : conserver entre 0°C minimum et 35°C maximum.

7.3. Utilisations particulières : voir les informations transmises par le fabricant sur l'étiquette du produit.

SECTION 8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle : (Propyzamide) : DJA : 0,02 mg/kg de p.c./jour. AOEL : 0,08 mg/kg de p.c. /jour.

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures techniques appropriées: assurer une ventilation nécessaire (naturelle ou mécanique). Réaliser régulièrement des mesures d'exposition et garder le niveau en dessous de toute limite d'exposition importante. Contrôle des sources d'incendie, prendre des

Document N°: 1-5-604-6-(1A-4)-3 FR
Revision No./ Date: 02/ Mars 2016
Page 5/9

NATAL

mesures préventives de lutte contre l'incendie, mettre des douches à disposition ; dans les aires de manutention confinées prévoir des rince-œil.

Mesures de protection individuelle, telle que l'utilisation d'équipements de protection:

Protection des yeux/visage : utiliser des masques ou des lunettes de sécurité qui assurent la protection complète des yeux.

Protection de la peau et du corps : porter des tabliers ou d'autres vêtements de protection, des gants et des bottes de plastique ou de caoutchouc résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire : un équipement respiratoire homologué avec un filtre A2P3 est souhaitable

Protection des mains : porter des gants résistants aux produits chimiques (en caoutchouc nitrile). Les gants doivent être conformes aux normes appropriées, changés lorsqu'ils sont suspectés d'être percés, endommagés ou lorsque leur durée de vie est dépassée.

Dangers thermiques : non applicable

Mesures de protection de l'environnement : éviter les déversements. Garder le produit dans de bonnes conditions de stockage. Garder les contenants fermés.

SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques élémentaires.

État physique :	Liquide
Odeur :	non caractéristique
Couleur :	Blanc cassé
Seuil odeur :	NA
PH (1% dans l'eau):	7,7
Point de fusion :	NA
Point initial d'ébullition :	NA
Point éclair :	pas de point éclair ; début ébullition à 89°C
Taux d'évaporation :	NA
Inflammabilité :	Non inflammable
Inflammabilité / limite inférieure/supérieure d'inflammabilité ou d'explosivité)	NA
Pression de vapeur :	NA
Densité de vapeur :	NA
Densité relative :	1,12 - 1,13
Solubilité :	NA
Coef.de partage n-octanol/eau :	NA
Température d'auto-ignition :	>410°C
Température de décomposition :	NA
Viscosité :	990/984 cP (20 rpm)
Propriétés explosibles :	non explosible (basé sur les composants)
Propriétés oxydantes :	non oxydant (basé sur les composants)

9.2. Autres informations

Miscibilité :	NA
Solubilité dans l'huile :	NA
Conductivité :	NA
Groupe Gaz :	non applicable

Document N°: 1-5-604-6-(1A-4)-3 FR
Revision No./ Date: 02/ Mars 2016
Page 6/9

NATAL

SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité: pas d'information disponible

10.2. Stabilité chimique: stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses: peut réagir au contact de forts agents oxydants et de bases.

10.4. Conditions à éviter: ne pas stocker à l'humidité ou trop à la chaleur, et tenir éloigné d'une source d'ignition. Tenir toujours à l'écart de la nourriture, des boissons ou des points d'eau.

10.5. Matières incompatibles : pas d'information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux
sa décomposition à hautes températures ou sa combustion peuvent générer des gaz irritants et probablement toxiques (oxyde de carbone et d'azote et composés chlorés : HCl et éventuellement CL₂).

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :

Toxicité aiguë par voie orale : DL₅₀ rats > 5000 mg/kg p.c. (*)
Toxicité aiguë par voie cutanée : DL₅₀ rats > 2000 mg/kg p.c. (*)
Toxicité aiguë par inhalation : CL₅₀ (4h) : NA

Effets aigus :

Brûlure/irritation de la peau : non irritant (lapin) (*)
Lésion/irritation des yeux : légèrement irritant (lapin) (*)
Sensibilité respiratoire : pas d'information disponible
Sensibilisation de la peau : pas d'effet sensibilisant (Porc) (*)

Toxicité chronique :

Toxicité des doses répétées : non démontrée
Effets cancérogènes : probable
Effets sur la reproduction: Non observé
Effets mutagènes: Non observé

(*) Basé sur des données disponibles, les critères de classification n'étant pas remplis.

Voies de pénétration dans l'organisme: contact avec la peau, les yeux, par ingestion et inhalation.
Symptômes et effets: voir paragraphe 4.2

SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Écotoxicité:

Toxicité aiguë :

Toxicité pour les poissons : (Truite arc-en-ciel) CL₅₀ (96 h) > 100 mg/l

Toxicité pour les invertébrés
aquatiques :

(*Daphnia magna*) CE₅₀ (48 h) 76,86 mg/l

Toxicité pour les algues :

(*Desmodesmus subcapitata*) CE₅₀E_r (72h) 32,7 mg/l

Toxicité orale pour les oiseaux :

(Caille japonaise) DL₅₀ : 6600 mg/kg p.c.
Propyzamide

Document N°: 1-5-604-6-(1A-4)-3 FR
Revision No./ Date: 02/ Mars 2016
Page 7/9

NATAL

Toxicité orale pour les abeilles : (48h) $DL_{50} > 253,24 \mu\text{g}/\text{abeille}$
Toxicité par contact pour les abeilles : (48h) $DL_{50} > 307,93 \mu\text{g}/\text{abeille}$
Toxicité pour les plantes aquatiques : (CE₅₀ - 14 jours) 1,4 mg/l (*Lemna sp.*) (Propyzamide)

Toxicité chronique (propyzamide) :

Toxicité chronique poissons (NOEC): (21 j) 0,94 mg/l (truite arc-en-ciel)
Toxicités chroniques invertébrées aquatiques (NOEC): (48h) 0,6 mg/l (*Daphnia magna*)
Toxicité chronique algues (NOEC): NA

12.2. Persistance et dégradabilité: (Propyzamide): Modérément persistant dans les sols. DT₅₀ (Typique et Lab): 47 j; DT₅₀ (Champs) : 56 j.

12.3. Potentiel de bio-accumulation (Propyzamide): Faible potentiel de bio-accumulation. BCF : 49

12.4. Mobilité dans le sol (Soufre): faiblement mobile.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT: Données non disponibles.

12.6. Autres effets nocifs: Données non disponibles.

SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Méthode de traitement des déchets:

Déchets: Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Élimination: Les conteneurs vides doivent être rincés trois fois et l'eau de rinçage doit être reversée dans la cuve du pulvérisateur. Éliminer les emballages vides via la filière de collecte ADIVALOR. Le réemploi des emballages est interdit.

Manipulation: Les contenants doivent être fermés et étiquetés. Éviter le contact direct avec la peau. Ne pas contaminer les cours d'eau, les étangs, les fossés ou les égouts avec le produit ou les contenants souillés.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU: UN 3082

14.2. Nom d'expédition ONU:

Transport par route - ADR/RID: 3082 ; MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A (contient : Propyzamide) ; 9 ; III ; (E).

Transport maritime - IMDG: UN 3082 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains: Propyzamide); 9; III.

Transport aérien - IATA: UN 3082 ; ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (contains: Propyzamide); 9; III.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 9

14.4. Groupe d'emballage: III

14.5. Dangers pour l'environnement:

ADR /RID: Dangereux pour l'environnement.

IMDG : Le produit est un polluant marin.

IATA: Dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions spéciales pour les opérateurs: non applicable

14.7. Transport en vrac en accord avec l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le Code IBC: Non applicable (le produit n'est pas transporté en vrac).

Note 1: exemption à l'ADR/RID/IMDG/ IATA des quantités limitées : les regroupements de colis dont le poids total ne dépasse pas 30 kg sont exonérés à condition que chaque colis individuel ne dépasse pas 5l.

Note 2: Disposition spéciale 375 de l'ADR (2015) (pour les substances dangereuses pour l'environnement, qui ne répondent pas aux critères inclus dans d'autres classes):

Quand ils sont transportés dans des emballages simples ou des emballages combinés contenant :

Document N°: 1-5-604-6-(1A-4)-3 FR
Revision No./ Date: 02/ Mars 2016
Page 8/9

NATAL

- une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides, ou
- ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides.
Cette exemption pour les matières dangereuses du point de vue de l'environnement est applicable à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales de conditionnement des paragraphes 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8 de l'ADR.

SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations relatives à la sécurité, la santé et l'environnement /législation spécifique pour les mélanges:

Catégorie Seveso III: E1.

15.2. Evaluation relative à sécurité au niveau chimique: L'évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour la préparation.

15-3. Autres prescriptions :

Législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (Loi du 19/07/76 modifiée et Décret du 08/07/09)

Nouvelle rubrique ICPE à compter du 1er juin 2015 : 4510.

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Révision du contenu : Les paragraphes / sous paragraphes suivis d'un (➤) ont été modifiés depuis la précédente version.

Méthodes d'évaluation de l'information utilisées pour le classement: Classement attribué en accord avec les critères de classification de la réglementation française.

Liste des indications de danger mentionnées dans les paragraphes précédents avec les intitulés dans leur intégralité :

R36/38: Irritant pour les yeux et la peau.

R50/53 : très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

H351 - Susceptible de provoquer le cancer

H400 -Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 -Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Base de Données de référence :

ECHA: European Chemicals Agency;

FOOTPRINT (2007/2008). The FOOTPRINT Pesticide Properties DataBase. DataBase créée par l'Université d'Hertfordshire comme partie du projet EU-funded FOOTPRINT (FP6-SSP-022704). [http://www/eu-footprint.org/ppdb.html](http://www.eu-footprint.org/ppdb.html) ;

AGRITOX - base de données sur les substances actives phytopharmaceutiques.

EU pesticide data base

Législations : Conformément au Règlement (CE) 1907/2006 amendé par le Règlement (UE) 2015/830

Références bibliographiques :

The e-Pesticide Manual, version 3.2 2005-06, Thirteenth Edition, Editor: CDS Tomlin;

Manual Toxicológico de Produtos Fitosanitários para Uso Sanitário - Instituto Nacional de Toxicologia /

AEPLA (Associación Empresarial para la Protección de las Plantas (Espanha)).

ADR 2015 Editor Tutorial; IMDG Code, 2014 Edition; IATA, 2014 Edition.

Document N°: 1-5-604-6-(1A-4)-3 FR
Revision No./ Date: 02/ Mars 2016
Page 9/9

NATAL

Examen du rapport de la substance active propyzamide, 9 Octobre 2007.

Glossaire:

DJA: Dose Journalière Admissible AOEL: Seuil d'Exposition Admissible pour l'Opérateur BCF: Facteur de bio-concentration CAS: Chemical Abstract Service NAEO: Niveau Acceptable d'Exposition pour l'Opérateur NA : Pas de données disponibles NOEL: Niveau ne provoquant aucun effet observable NOEC: Concentration ne provoquant aucun effet observable	TLV - TWA: Valeur Limite d'Exposition. Durée Moyenne Pondérée PBT : Persistance, Bioaccumulation et Toxicité DL₅₀: Dose létale 50 CL₅₀: Concentration létale 50 CE₅₀: Concentration Effective moyenne DT₅₀: Temps correspondant à une diminution de 50% de la concentration- demi-vie - p.c.: Poids corporel vPvB : Très persistant et très bioaccumulatif
--	---

Cette fiche de données de sécurité résume nos connaissances à la date de publication de ce document qui proviennent de sources que nous considérons comme être dignes de foi. Ces informations sont fournies à titre indicatif afin de manipuler, de stocker, d'utiliser et d'éliminer le produit dans des conditions de sécurité satisfaisantes. Chaque utilisateur doit lire attentivement cette fiche de sécurité et tirer parti des renseignements en fonction du contexte et de la façon dont le produit sera manipulé et utilisé sur le lieu de travail. Ces informations ne concernent que le produit nommément désigné et peuvent être rendues caduques, sauf avis contraire spécifique, en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances. Aucune responsabilité ne sera acceptée pour toute blessure, perte ou dommage résultant de l'absence de prise en compte des informations ou des conseils contenus dans cette fiche de données de sécurité.

Si des précisions ou des informations supplémentaires sont nécessaires pour s'assurer qu'une évaluation appropriée du risque peut être faite, l'utilisateur doit contacter le fabricant du produit.